

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 989

présenté par

M. David Habib, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« peut déposer »

le mot :

« dépose ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à prévoir que lorsque le représentant de l'administration a connaissance des faits visés par le nouveau délit, il doit déposer plainte.

On peine à imaginer comment un représentant de l'administration, informé de tels faits, pourrait ne pas déposer plainte.

S'il s'agit de protéger plus efficacement les fonctionnaires il est essentiel que la hiérarchie soit en première ligne de cette protection.

Tel est le sens de cet amendement.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2702

présenté par

Mme Vichnievsky et M. Boudié

à l'amendement n° 989 de M. David Habib

-----

**ARTICLE 4**

Au début de l'alinéa 4, ajouter les mots :

« , après avoir recueilli le consentement de la victime, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous amendement a pour objet de subordonner le dépôt de plainte au consentement de la victime.